



NORTHEAST POWER COORDINATING COUNCIL, INC.
1040 AVE. OF THE AMERICAS, NEW YORK, NY 10018 (212) 840-1070 FAX (212) 302-2782

**Plan d'action du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes
de fiabilité du Québec**

Plan d'action pour l'année civile 2015

Prend effet le : 1^{er} avril, 2015

Table des matières

Introduction et but	3
Cadre pour la surveillance de la conformité basée sur le risque	3
Éléments de risque	4
Évaluation du risque inhérent	5
Évaluation des contrôles internes	5
Moyens PSCA	6
Plan d’action annuel	6
Éléments de risque	6
Normes en vigueur	7
Secteurs prioritaires	7
Surveillance de la conformité	8
Audits de conformité	8
Déclaration sur la conformité	9
Contrôles ponctuels	9
Déclaration de non-conformité	9
Soumission périodique de données	9
Attestation du NPCC	10
Annexe 1 – Échéancier de production des déclarations sur la conformité	11

Introduction et but

Le Plan d'action du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (Plan d'action du Québec) est le plan annuel appliqué par le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), Inc., pour s'acquitter de ses responsabilités et tâches telles que décrites dans le *Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec* (PSCAQ). Le NPCC exécute les activités en lien avec le PSCAQ, conformément à l'*Entente concernant la mise en œuvre du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec* (Entente PSCAQ).

Le Plan d'action du Québec pour l'année civile 2015 est le premier plan d'action annuel élaboré en vertu du PSCAQ et de l'Entente PSCAQ. Le Plan d'action du Québec pour l'année civile 2015 est transitoire.

- Premièrement, il a été élaboré en 2015, après le début de l'année civile. En 2016 et par la suite, le Plan d'action du Québec sera normalement élaboré et disponible le ou avant le 1^{er} novembre de l'année précédente (ainsi le Plan d'action du Québec pour l'année civile 2016 sera disponible en novembre 2015).
- Deuxièmement, les normes de fiabilité deviendront obligatoires au Québec pour la première fois, le 1^{er} avril 2015. En 2016 et par la suite, les normes de fiabilité seront en vigueur avant le début de l'année civile.

Le NPCC a élaboré le Plan d'action du Québec en adoptant la même approche que celle appliquée durant l'élaboration du Plan de surveillance de la conformité et d'application des normes de l'Electric Reliability Organization (ERO), et du Plan régional de surveillance de la conformité des entités aux États-Unis par le NPCC. La North American Reliability Corporation (la NERC) et le NPCC se sont tournés vers une approche basée sur le risque pour déterminer le degré de surveillance de la conformité.

Durant l'année de mise en œuvre, le NPCC, avec l'approbation de la Régie, pourrait mettre à jour le Plan d'action du Québec. Des mises à jour pourraient être nécessaires pour refléter des changements apportés aux processus de surveillance de la conformité, des événements majeurs, des décisions de la Régie, ou toute autre évolution. Toutes les mises à jour du Plan d'action du Québec seront communiquées aux entités visées.

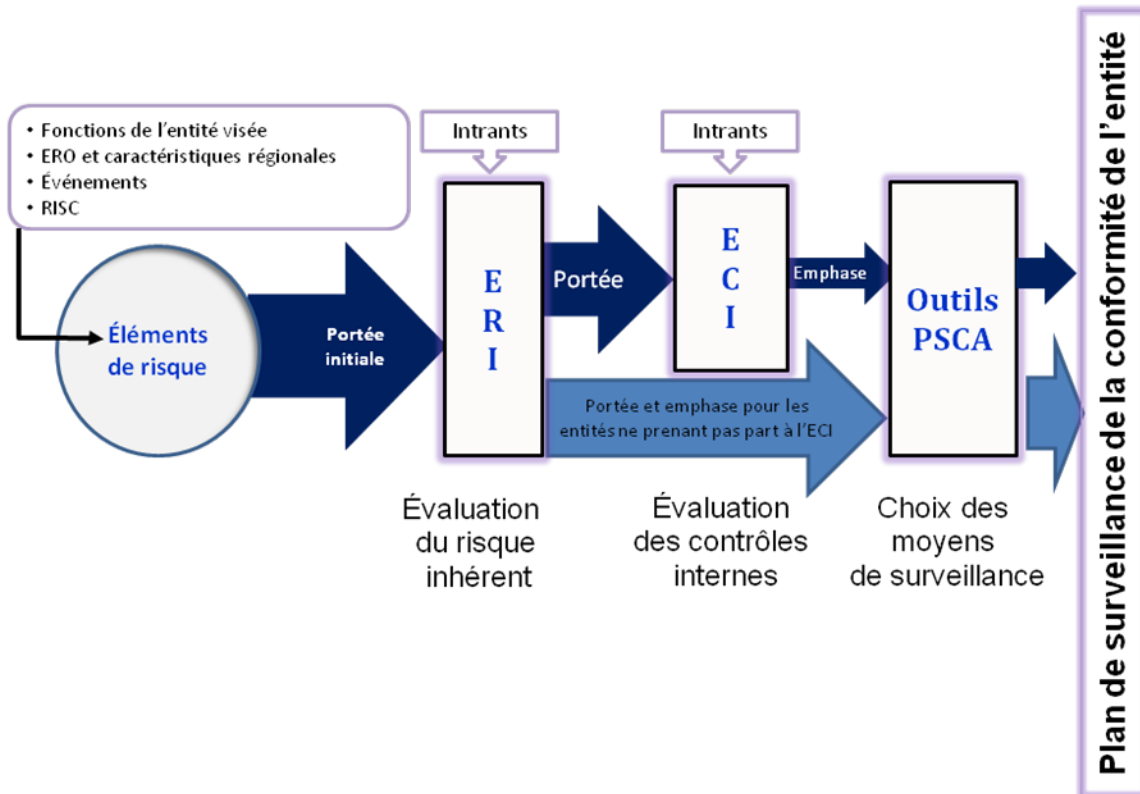
Cadre pour la surveillance de la conformité basée sur le risque

Le NPCC mettra en œuvre le Cadre pour la surveillance de la conformité basée sur le risque (le Cadre) élaboré par l'entreprise ERO, lequel consiste en des procédés impliquant l'examen des éléments de risque pour l'ensemble du réseau, une évaluation du risque inhérent d'une entité visée, et, sur une base volontaire, une évaluation des contrôles internes d'une entité visée avant l'établissement d'un plan de surveillance sur mesure pour une entité particulière ou un groupe d'entités.

Le diagramme 1, ci-dessous, illustre cette approche dynamique. Le risque pour la fiabilité du réseau n'est pas le même pour toutes les entités visées; conséquemment, ce Cadre examine le risque pour le transport d'électricité, aussi bien que le risque attribuable à une entité visée, pour déterminer le moyen de surveillance du PSCAQ qui est le plus approprié à utiliser pour évaluer la conformité d'une entité visée aux normes de fiabilité. Ce Cadre favorise également l'examen de la manière d'exploiter des entités visées.

Tel qu'illustré par les flèches bleues dans le diagramme 1, lors de la surveillance de la conformité le Cadre priorise les secteurs qui posent le plus grand risque pour la fiabilité du transport d'électricité. Les éléments du diagramme 1 ont un caractère dynamique et ne sont pas indépendants; ils sont plutôt complémentaires et interdépendants.

Diagramme 1 - Cadre pour la surveillance de la conformité basée sur le risque¹



Éléments de risque

La première démarche du Cadre consiste à identifier et à prioriser les risques à l'étendue du continent. Ces risques sont identifiés et priorisés en se basant, entre autres, sur le travail effectué par le personnel de la NERC et le Reliability Issues Steering Committee (RISC), sur des

¹ Au Québec, le PSCA applicable dans le diagramme de référence de la NERC est le PSCAQ.

initiatives telles que le Projet de révision des experts indépendants portant sur les normes (Standards Independent Experts Review Project), et sur les risques identifiés dans le plan stratégique de l'entreprise ERO.

Les risques sont identifiés et priorisés en se basant sur l'importance, la probabilité, la vulnérabilité et les répercussions potentielles sur la fiabilité du réseau de transport d'électricité. Ils peuvent être catégorisés comme des risques d'exploitation et de planification, aussi bien que comme des menaces aux systèmes informatiques ou à la sécurité physique. Bien que l'identification des risques ait lieu au moins sur une base annuelle, ils ont un caractère dynamique et évoluent constamment. Par conséquent, des examens périodiques et des mises à jour peuvent être nécessaires et pertinents pour traiter les risques accrus ou émergents, aussi bien que pour refléter les risques ayant fait l'objet d'un redressement. Toutefois, les risques et les normes de fiabilité associées identifiées par ce processus ne constituent pas tous les risques qui peuvent affecter la fiabilité du réseau de transport d'électricité. Le NPCC prend aussi en compte les risques locaux et les circonstances spécifiques relatives aux entités visées individuelles dans sa région lorsqu'il élabore leurs plans de surveillance de la conformité.

Évaluation du risque inhérent

Le NPCC procède à l'Évaluation du risque inhérent (ERI) des entités visées pour identifier les secteurs prioritaires et le niveau d'effort requis pour surveiller la conformité aux normes de fiabilité d'une entité visée spécifique.

L'ERI est un examen des risques potentiels que pose une entité visée individuelle à l'égard du réseau de transport d'électricité. Une ERI prend en considération des facteurs de risque tels que les actifs, les systèmes, la géographie, les connexions au réseau, l'historique de conformité, et la composition unique de l'entité vue dans son ensemble, lorsqu'elle détermine quel sera le plan de surveillance de la conformité d'une entité visée. L'ERI sera menée sur une base périodique, selon une fréquence basée sur une diversité de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les changements intervenus pour une entité visée et dans les risques, ainsi que l'émergence de nouveaux risques en matière de fiabilité.

Évaluation des contrôles internes

Pour mieux adapter les plans de supervision des entités visées en fonction de leurs risques, le NPCC prend aussi en compte toutes les informations obtenues via les processus décrits dans le Guide d'évaluation des contrôles internes (ECI). Parmi les entités visées qui se portent volontaires pour effectuer une ECI, le NPCC choisira celles qui prendront part au processus ECI, en se basant sur le risque posé par ces entités spécifiques et sur les calendriers de surveillance de la conformité.

L'ECI permet de raffiner davantage le plan de surveillance de la conformité de l'entité visée. Les entités visées ont l'occasion de : (1) fournir au NPCC, sur une base volontaire, les informations

sur leurs contrôles internes qui traitent les risques applicables à l'entité et qui permettent d'identifier, d'évaluer et de corriger toute non-conformité aux normes de fiabilité; (2) démontrer l'efficacité de tels contrôles.

À la suite de l'ECI, une priorité supplémentaire peut être donnée aux activités d'assurance de la conformité pour une entité. Les entités visées peuvent décider de ne pas prendre part à une ECI. Dans ce cas, le NPCC utilisera les résultats de l'ERI pour déterminer quelle sera la stratégie de surveillance de la conformité appropriée, y compris la priorité et les moyens dans le cadre de la portée choisie.

Moyens PSCA

Ultimement, le NPCC déterminera quels moyens de surveillance de la conformité sont justifiés (c'est-à-dire, audits sur place ou à distance, contrôles ponctuels ou déclarations sur la conformité). Le NPCC ajustera les activités de surveillance de la conformité des entités visées dans sa région, en se basant sur leurs risques en matière de fiabilité. Les coordonnateurs de la fiabilité, les responsables de l'équilibrage, et les exploitants du réseau de transport demeurent assujettis à un cycle d'audit de trois ans. Le NPCC considère que le cycle de trois ans est approprié en ce moment au Québec. La détermination des moyens PSCA appropriés sera ajustée selon le besoin, à l'intérieur d'une année de plan d'action donnée.

Plan d'action annuel

Éléments de risque

En 2015, l'entreprise ERO a identifié neuf éléments de risque, chacun dans un secteur prioritaire. Les neuf éléments de risque identifiés par l'entreprise ERO sont : entretien des infrastructures, systèmes de protection non-coordonnés, mauvais fonctionnement de systèmes de protection, capacité de la main-d'œuvre, surveillance et connaissance de l'état du système, planification et analyse du système à long terme, menaces aux systèmes informatiques, erreur humaine, événements physiques extrêmes. La NERC et le NPCC ont associé à chaque élément de risque des normes de fiabilité et exigences, afin de développer les secteurs prioritaires spécifiques. L'ensemble des normes de fiabilité sujettes aux activités de surveillance de la conformité sera déterminé par l'ERI et l'ECI d'une entité donnée.

Normes en vigueur

La Régie a déclaré que les 12 normes suivantes seront en vigueur le 1^{er} avril, 2015 :

- BAL-001-0.1a
- BAL-002-1
- BAL-006-2
- COM-001-1.1
- EOP-001-2.1b
- IRO-014-1
- IRO-015-1
- IRO-016-1
- PER-001-0.2
- TOP-004-2
- TOP-007-0
- TOP-008-1

Secteurs prioritaires

Le NPCC a comparé les secteurs prioritaires spécifiques qui ont servi à élaborer le Plan de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité de l'entreprise ERO pour l'année civile 2015, y compris l'Annexe A3 Plan d'action du NPCC pour l'année civile 2015, avec les 12 normes qui seront en vigueur le 1^{er} avril 2015 (normes en vigueur), afin d'établir les secteurs prioritaires spécifiques du Plan d'action du Québec pour l'année civile 2015.

En particulier, parmi les normes en vigueur, la NERC a identifié les exigences de quatre de ces normes de fiabilité comme étant des secteurs prioritaires spécifiques (EOP-001, IRO-014, TOP-004 et TOP-008). Les exigences identifiées comme étant des secteurs prioritaires dans le cadre des normes EOP-001 et TOP-004 concernent l'élément de risque lié à la capacité de la main-d'œuvre. Les exigences identifiées comme étant des secteurs prioritaires dans le cadre des normes IRO-014 et TOP-008 concernent l'élément de risque lié à la surveillance et connaissance de l'état du système.

Parmi les normes en vigueur, le NPCC a identifié les exigences de six de ces normes de fiabilité comme étant des secteurs prioritaires spécifiques (EOP-001, BAL-001, BAL-002, COM-001, TOP-007 et TOP-008). Les exigences identifiées comme étant des secteurs prioritaires dans le cadre de la norme EOP-001 concernent l'élément de risque lié aux événements physiques extrêmes. Les exigences identifiées comme étant des secteurs prioritaires dans le cadre des normes BAL-001, BAL-002 et COM-001 concernent l'élément de risque lié à la surveillance et connaissance de l'état du système. Les exigences identifiées comme étant des secteurs prioritaires dans le cadre des normes TOP-007 et TOP-008 concernent l'élément de risque lié à la capacité de la main-d'œuvre.

Si on applique les secteurs prioritaires au Québec, la liste complète des exigences et normes qui constituent des secteurs prioritaires spécifiques en 2015 au Québec et qui seront activement surveillées par le NPCC, apparaît au Tableau 1.

Tableau 1		
Norme	Exigence	Fonctions à surveiller
BAL-001-0.1a	R1, R2, R3, R4	BA
BAL-002-1	R1, R2, R3, R4, R5, R6	BA
COM-001-1.1	R1, R2	BA, RC, TOP
EOP-001-2.1b	R2, R3, R4, R6	BA, TOP
IRO-014-1	R1	RC
TOP-004-2	R6	TOP
TOP-007-0	R1, R2, R3, R4	RC, TOP
TOP-008-1	R1, R2, R3, R4	TOP

Les entités visées doivent se conformer à toutes les exigences des normes en vigueur, et devraient produire une déclaration de non-conformité, en vertu de quelque exigence que ce soit, s'il y a lieu. Pour 2015, les déclarations se feront via le Système de dépôt électronique (SDE) de la Régie, qui constitue son système de classement de documents. La Régie travaille présentement à l'élaboration d'un entrepôt de données, spécifiquement dédié à la surveillance des normes de fiabilité. La date d'accès à ce nouveau système n'est pas encore déterminée. Toutefois, il n'est pas prévu qu'il sera disponible en 2015.

Surveillance de la conformité

La liste des exigences et normes qui sont des secteurs prioritaires spécifiques au Québec en 2015 constituent la base des exigences et normes de fiabilité que le NPCC surveillera activement au Québec durant l'année 2015. De plus, tel qu'expliqué plus haut, le NPCC pourrait utiliser les processus d'ERI et d'ECI pour ajouter ou soustraire des exigences et/ou des normes au plan individuel de surveillance de la conformité pour une entité visée.

Audits de conformité

Des audits de conformité sont effectués selon le calendrier établi dans le Plan d'action du Québec. Il n'y a pas de Programme annuel d'audit prévu dans le présent Plan d'action du Québec pour l'année civile 2015.

Déclaration sur la conformité

Les entités visées doivent remplir la déclaration sur la conformité, selon l'échéancier de production des déclarations sur la conformité établi dans le présent Plan d'action du Québec pour l'année civile 2015, et présenté à l'Annexe 1. Les déclarations sur la conformité doivent se faire via le SDE. À moins que l'ERI d'une entité visée contienne des informations qui fourniraient un motif pour faire une déclaration sur la conformité, la déclaration sur la conformité spécifiée dans la liste des normes de fiabilité présentées au Tableau 2 n'est pas requise en 2015.

Déclarations sur la conformité non requises en 2015

Tableau 2	
Norme	Section
IRO-015-1	D1.4
IRO-016-1	D1.4
PER-001-0.2	D1.1

Contrôles ponctuels

Le NPCC peut effectuer un contrôle ponctuel à tout moment avec l'autorisation ou à la demande de la Régie. Le NPCC avisera l'entité visée au moins 20 jours avant que le contrôle ponctuel ait lieu.

Déclaration de non-conformité

Une entité visée devrait soumettre une déclaration de non-conformité au moment où l'entité visée découvre qu'elle ne se conforme pas ou qu'elle pourrait ne pas s'être conformée aux normes de fiabilité que la Régie a mises en vigueur. Elle devrait faire de même lorsqu'il y a un changement dans la gravité d'une non-conformité déjà déclarée. Une entité visée peut soumettre une déclaration de non-conformité à une norme de fiabilité via le SDE.

Soumission périodique de données

Le NPCC exige la soumission périodique de données (SPD) aux dates stipulées dans la norme de fiabilité applicable, selon l'échéancier spécifié dans le Plan d'action ou, avec l'approbation de la Régie, au besoin. La SPD s'effectue via le SDE.

L'échéancier 2015 de soumission périodique de données est présenté au Tableau 3.

Tableau 3	
Norme	Échéancier
BAL-001-0.1a	Mensuel, le 15 du mois suivant
BAL-002-1	Trimestriel, le 10 du mois suivant la fin du trimestre

La SPD dans le cadre de la norme BAL-006-2, telle qu'indiquée dans les sections D1.1 et D1.3, n'est pas requise en 2015.

Attestation du NPCC

Le NPCC atteste que le présent Plan d'action du Québec pour l'année civile 2015 est à la fois nécessaire et suffisant en ce moment pour la surveillance des normes de fiabilité en vigueur au Québec.

Annexe 1 – Échéancier de production des déclarations sur la conformité

Norme	Début de la période	Fin de la période	Date d'échéance	BA	RC	TOP
BAL-001-0.1a	04/01/2015	12/31/2015	02/01/2016	BA		
BAL-002-1	04/01/2015	12/31/2015	02/01/2016	BA		
COM-001-1.1	04/01/2015	12/31/2015	02/01/2016	BA	RC	TOP
EOP-001-2.1b	04/01/2015	12/31/2015	02/01/2016	BA		TOP
IRO-014-1	04/01/2015	12/31/2015	02/01/2016		RC	
TOP-004-2	04/01/2015	12/31/2015	02/01/2016			TOP
TOP-007-0	04/01/2015	12/31/2015	02/01/2016		RC	TOP
TOP-008-1	04/01/2015	12/31/2015	02/01/2016			TOP